

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 14 décembre 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

*Est absent :*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.*

*Sont aussi présents :*

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

*SUR CE :*

2021-12-281

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-282

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-283

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu*

*Le 14 décembre 2021*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 14 décembre 2021 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 1 736 998,19 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 542 772,20 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 025 269,57 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-12-284

**RÈGLEMENT 1400-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604 - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 septembre 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;*

*CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 était déjà en cours par l'amendement 1400-71;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a décidé de ne pas aller de l'avant avec la modification 1400-71;*

*CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, il n'y a plus lieu de mentionner la grille des spécifications M-509 dans le titre du règlement 1400-73;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du nouveau conseil municipal quant au nombre maximal de logement plus précisément, permettre un nombre de logement par bâtiment maximal de 1 logement au lieu de 12 logements;*

*CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne touchent pas la nature du règlement qui est de prévoir un usage mixte dans la zone commerciale C-604 qui se situe entre le rue des Manoirs et la 33e Avenue au sud du chemin d'Oka;*

*CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 23 novembre 2021;*

*CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier appuyé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu*

Le 14 décembre 2021

*D'adopter le Règlement 1400-73 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter l'usage mixte à la grille des spécifications de la zone C-604.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-285

*COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - FIN DE  
MANDAT DE MONSIEUR STÉPHANE MARCOUILLER*

---

*CONSIDÉRANT le renouvellement de mandat de monsieur Stéphane Marcouiller à titre de membre du CCU par la résolution 2021-03-056;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal peuvent, en tout temps remplacer un membre du comité;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*De mettre fin au mandat de monsieur Stéphane Marcouiller à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2021.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-286

*MOTION DE REMERCIEMENTS - MONSIEUR STÉPHANE  
MARCOUILLER*

---

*CONSIDÉRANT QUE l'implication bénévole est essentielle pour le dynamisme d'une ville;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcouiller a offert son savoir-faire et son temps en s'impliquant au sein du comité consultatif de la Ville, et ce, depuis plus de 10 ans;*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner et reconnaître le travail accompli par monsieur Marcouiller;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le maire François Robillard  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu*

*De remercier monsieur Stéphane Marcouiller pour toutes ces années d'implication auprès de la communauté de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 14 décembre 2021*

2021-12-287

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - FIN DE  
MANDAT DE MONSIEUR MARTIN LEBEAU

---

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Martin Lebeau à titre de membre citoyen du CCU par la résolution 2021-03-057;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal peuvent, en tout temps remplacer un membre du comité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu

De mettre fin au mandat de monsieur Martin Lebeau à titre de membre du comité consultatif à partir du 14 décembre 2021.

De remercier monsieur Lebeau de son temps consacré à la communauté et pour le travail accompli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-288

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3018, BOUL.  
DES PINS

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec une pièce habitable au-dessus du garage. Le revêtement extérieur projeté de l'agrandissement est composé de même matériau que le bâtiment existant. La façade est en brique et les côtés sont en revêtement léger horizontal. La porte de garage est blanche et le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-12-63;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux d'agrandissement au 3018, boulevard des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3018, boulevard des Pins, telle que soumise, pour les travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'ajout de deux chambres à l'étage. Les deux chambres s'ajoutent sur l'étage existant. Le revêtement extérieur projeté de l'agrandissement est composé de même matériau que le bâtiment existant. La propriété est assujettie au PIIA étant donné qu'elle se situe au sud du chemin d'Oka et que son implantation est dérogatoire à l'égard des marges prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-12-64;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux d'agrandissement au 3, 38e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust appuyé par la conseillère Line Surprenant et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3, 38e Avenue, telle que soumise, pour les travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'action et de protection de la Sablière de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (CAPS), personne morale sans but lucratif a été constitué en 1990 dans le but de protéger l'écologie du milieu et de gérer les activités de la plage;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs actuels sont madame Sonia Paulus, monsieur Yves Legault et monsieur François Racine, lesquels ne sont plus des élu(e)s de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Ville doit procéder au changement des administrateurs du CAPS;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par le conseiller Francis Limoges et résolu

D'autoriser le Service de la Trésorerie à procéder au changement des administrateurs, une fois que ceux-ci auront été nommés lors du conseil d'administration du Comité d'action et de protection de la Sablière de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'à tout autre endroit requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 décembre 2021

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2021-11-264 lors de sa séance ordinaire du 23 novembre dernier;*

*CONSIDÉRANT QUE la situation pour ce terrain est un peu différente en ce que pour les autres dossiers concernant la cession de terrain, ceux-ci, visaient des propriétés qui ont été démolies étant considérées comme impossible à réparer ou à reconstruire;*

*CONSIDÉRANT QUE dans le cas du terrain situé au 79, 19e Avenue, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'a pas exigé la démolition de la propriété située sur ce terrain, lequel a été inondé en 2019, mais que c'est le propriétaire qui a pris la décision de faire démolir sa propriété et de céder le terrain à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la somme de 1\$.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu*

*Que le préambule fait partie intégrante des présentes;*

*Que la résolution 2021-11-264 soit modifiée afin de retirer les considérants suivants:*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;*

*CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;*

*CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu*

*D'autoriser les membres du conseil et le directeur général à assister aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec.*

*D'autoriser le maire à participer au caucus des municipalités qui se tiendra le 11 mai dans le cadre des assises;*

*De plus, autoriser toutes dépenses encourues dans le cadre de ces assises.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-293

SÉANCE ORDINAIRE - MAI 2022 - CHANGEMENT DE DATE

---

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois de mai 2022 devait se tenir le mercredi 11 mai 2022.

CONSIDÉRANT QU'il y a un conflit d'horaire avec le congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra au moment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil assisteront à ce congrès;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu

De devancer la séance prévue pour le mercredi 11 mai 2022 au mardi 10 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-294

RIDEAUX DE TURBIDITÉ- RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL ET DE L'AFFECTATION À L'UTILITÉ PUBLIQUE

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède de rideaux de turbidité en grande quantité suivant les travaux de renforcement et de rehaussement de la digue;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces rideaux de turbidité, à savoir dix (10) rideaux de turbidité de cinquante (50) pieds par sept (7) pieds, n'est plus d'aucune utilité pour la Ville et qu'il est donc dans son intérêt de les vendre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède au retrait d'une partie des rideaux de turbidité de son domaine public municipal puisque ceux-ci ne sont plus affectés à l'utilité publique, plus précisément dix (10) rideaux de turbidité de cinquante (50) pieds par sept (7) pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-295

RIDEAUX DE TURBIDITÉ - VENTE DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT QU'une partie des rideaux de turbidité a été retiré du domaine public municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac puisque ceux-ci n'étaient plus affectés à l'utilité publique;

Le 14 décembre 2021

*CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur responsable de la construction de la digue pour la municipalité de Pointe-Calumet avait un besoin urgent d'acquérir des rideaux de turbidité pour la construction de sa digue et que la pénurie de matériaux qui sévit actuellement ne lui permettait pas de les acquérir en temps utile;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu*

*Que le conseil municipal autorise la vente de gré à gré des rideaux de turbidité qui ne sont plus affectés à l'utilité publique à l'entreprise Sanexen pour un montant de cinq mille huit cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (5 857,97 \$) plus toutes taxes applicables, lequel montant représente le prix coûtant des rideaux susmentionnés à savoir dix (10) rideaux de turbidité de cinquante (50) pieds par sept (7) pieds.*

2021-12-296

*CESSION DE LA DESCENTE À BATEAUX DE LA 37E  
AVENUE - MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2019-11-282 pour la signature de l'entente promoteur pour le projet immobilier Marina Roger lors de sa séance du 26 novembre 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE l'entente promoteur a été signée en date du 28 août 2020 par les officiers municipaux et le promoteur, monsieur André Taillon;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Taillon a vendu son projet à un autre promoteur, à savoir monsieur Maxime Vaillancourt;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Vaillancourt a accepté d'acquérir le projet en respectant les conditions de l'entente promoteur signée par monsieur Taillon;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite régulariser la situation quant au projet domiciliaire en signant de nouveau l'entente promoteur avec monsieur Vaillancourt aux mêmes conditions que l'entente signée en août 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE le promoteur est prêt à céder la descente de bateaux ainsi que l'accès terrestre à cette descente;*

*CONSIDÉRANT QU' EN vertu de l'entente, la Ville s'est engagée à payer une partie des coûts notamment, une partie des infrastructures de même que les honoraires professionnels d'ingénierie pour l'ajout, la modification ou l'ajustement des plans et devis pour tenir compte de l'emplacement de la digue;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu*

*D'autoriser le maire, le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, une nouvelle entente promoteur avec monsieur Maxime Vaillancourt aux mêmes conditions que celle signée le 28 août 2020;*

*D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville l'acte de cession ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution;*

Le 14 décembre 2021



*D'autoriser la trésorière à payer toutes factures relatives aux engagements de la Ville, lesquels sont consignés dans l'entente promoteur signée le 28 août 2020 pour le projet de développement domiciliaire détaillés aux plans et devis 180004-200 et 180004-300, Ces engagements seront les mêmes dans l'entente à être signée avec monsieur Vaillancourt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-297

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -  
LETTRE D'ENTENTE 2021-01 - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT QUE les employés surnuméraires s'occuperont de l'entretien des patinoires extérieures de la Ville ou de l'Écocentre, pour la saison 2021-2022;*

*CONSIDÉRANT QUE les employés surnuméraires volontaires pourront être mutés vers ce poste pour ces besoins;*

*CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que, pour ce faire, les employés surnuméraires seront rémunérés à temps simple, nonobstant les articles 13 & 14 de la convention collective en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu*

*D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-01 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-298

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -  
LETTRE D'ENTENTE 2021-02 - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir des conditions de travail améliorés pour les surveillants de plateaux;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-02 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 décembre 2021

2021-12-299

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU FOND DE  
ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement correspond à l'encaisse et aux autres actifs dont l'on dispose après avoir comptabilisé tout son passif courant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible financièrement d'acquitter immédiatement certains équipements afin de nous donner une marge de manœuvre au fonds de roulement pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu

De procéder à un remboursement anticipé au fonds de roulement au montant de 184 802,15 \$, et ce, afin de libérer celui-ci et le rendre disponible pour le financement des projets à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-300

AUGMENTATION DE L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

---

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée le 15 décembre 2020 afin d'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 499 322 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, afin d'équilibrer le budget pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2021 actuelles démontrent que ce montant ne sera pas nécessaire afin d'équilibrer le budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu

D'abroger la résolution numéro 2020-12-319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-301

ANNULATION DES SOLDES CRÉDITEURS

---

CONSIDÉRANT QUE certains dépôts payés en 2018 lors de l'émission d'un permis n'ont pu être remboursés dus à un manque de documents exigés par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies ou les gens concernés ont été avisés de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible de procéder à un remboursement;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu*

*D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 9 décembre 2021.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-302

*DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - AUTORISATION DE  
PAIEMENT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser certaines dépenses récurrentes pour lesquelles la trésorière ne peut attendre le dépôt mensuel de la liste des comptes à payer;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu*

*D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements hebdomadaires et/ou spécifiques suivants pour l'année civile 2022, soit :*

- a) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages dus aux employés en vertu des conventions collectives, des contrats individuels de travail et de l'entente de travail des cadres;*
- b) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages autorisés dus aux membres du conseil;*
- c) tous les frais d'intérêts sur emprunts temporaires et les remboursements de capital et intérêts inhérents sur obligations;*
- d) les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, Internet, gaz, cellulaires, etc;*
- e) toutes les contributions dues par la Ville dont le budget a été approuvé :
  - à la Communauté métropolitaine de Montréal;*
  - à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;*
  - à l'Autorité régionale de transport métropolitain;*
  - aux régies intermunicipales auxquelles la Ville participe ainsi qu'aux fournitures de services conclus avec d'autres villes;**
- f) tous les remboursements de taxes, dépôts, activités de loisirs payables aux citoyens ou qui furent payés en trop;*
- g) tous les frais d'activités autofinancées;*
- h) toutes les sommes reliées aux assurances générales de la Ville;*
- i) les dépenses spécifiques suivantes :
  - remboursement de petites caisses;*
  - essence;**
- j) toutes dépenses ou ententes préalablement approuvées par résolution du conseil;*

*Le 14 décembre 2021*

- k) toutes dépenses payables aux entreprises gouvernementales en vertu d'une entente, d'une exigence légale ou d'une loi;

QU'une liste des dépenses incompressibles soit fournie mensuellement au conseil.

QUE l'autorisation accordée, par la présente, à la trésorière de payer les contributions, cotisations et dépenses prévues aux paragraphes ci-haut mentionnés, se limite aux crédits prévus pour ces mêmes dépenses au niveau des prévisions budgétaires de l'année en cours. En cas de dépassement des prévisions budgétaires, seul le directeur général peut en autoriser le paiement et en fournir un compte rendu au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-303

PG SOLUTIONS INC. - CONTRATS D'ENTRETIEN -  
OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QUE les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement des contrats d'entretiens annuels de différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

- AccèsCité Finance	40 225 \$ plus taxes
- AccèsCité – UEL	6 132 \$ plus taxes
- AccèsCité – voilà	3 564 \$ plus taxes
- Syged-Gestion des conseils et archives	4 568 \$ plus taxes
- AccèsCité territoire	21 990 \$ plus taxes
- AccèsCité Loisirs	3 188 \$ plus taxes
- Gestion des Ressources humaines et paie	6 940 \$ plus taxes
- Permis et demandes en ligne	2 472 \$ plus taxes
- Modernisation des financiers	8 681 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-304

FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - VIDANGE DE BOUES  
VERSEMENT ANNUEL

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

Le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des montants afin de procéder à la vidange des boues;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu

De procéder au versement de la somme de 75 000 \$ à la régie, représentant la contribution annuelle pour l'exercice financier 2021 prévue à la résolution 2011-12-420 dans le fonds affecté à la vidange des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-305

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES -  
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2021-01 par le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du fonds de roulement est de trois cent-soixante-quinze mille dollars (375 000 \$);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au pro rata de sa quote-part annuelle 2021 dans la régie pour un montant de cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt dollars (139 880 \$) à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, laquelle somme sera prise à même le fond général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-306

SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF AU CENTRE  
D'APPEL D'URGENCE 911 - BUDGET ET QUOTE-PART  
2022

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie par le centre d'appel d'urgence 911 de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE nous devons acquitter notre quote-part pour ce service;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu

D'approuver le budget 2022 du service relatif au centre d'appel d'urgence 911, lequel représente un montant 1 654 169 \$.

Le 14 décembre 2021

*D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 352 207 \$.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-307

*MRC DE DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-PART  
2022*

---

*CONSIDÉRANT QUE Sainte-Marthe-sur-le-Lac fait partie de la MRC de Deux-Montagnes qui regroupe six autres municipalités de la région;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC assume différentes compétences et responsabilités telles que l'aménagement du territoire, la culture et le patrimoine, le développement économique, l'environnement et la sécurité publique;*

*CONSIDÉRANT QUE nous devons acquitter notre quote-part à la MRC pour l'année 2022;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
appuyé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu*

*D'approuver le budget 2022 de la MRC de Deux-Montagnes, lequel représente un montant de 2 463 947 \$.*

*D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 107 558 \$.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-308

*AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT  
MÉTROPOLITAIN / EXO - BUDGET ET QUOTE-PART  
2022*

---

*CONSIDÉRANT QU'EXO est un organisme qui dessert notre Ville en matière de transport en commun qu'il s'agisse du réseau de train de banlieue, d'autobus ou de transport adapté;*

*CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au paiement de notre contribution afin d'assurer la continuité de ces services;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*D'autoriser le paiement de la contribution municipale provisoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Autorité régionale de transport métropolitain / EXO pour un montant de 591 763 \$.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-309

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL -  
BUDGET ET QUOTE-PART 2022

---

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités et dont Sainte-Marthe-sur-le-Lac fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est dans l'obligation de contribuer au fonctionnement de cet organisme par le paiement d'une quote-part;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu

D'approuver le budget 2022 de la Communauté Métropolitaine de Montréal, lequel représente un montant de 147 262 116 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 297 954 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-310

SERVICE INTERMUNICIPAL D'INCENDIE DEUX-  
MONTAGNES/SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - BUDGET  
ET QUOTE-PART 2022

---

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Ville de Deux-Montagnes en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Ville de Deux-Montagnes est responsable de l'administration du Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE nous devons acquitter notre quote-part pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu

D'approuver le budget 2022 du Service intermunicipal d'incendie Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, lequel représente un montant 3 009 961 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 1 560 602 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-311

SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF À L'ARÉNA  
OLYMPIA DEUX-MONTAGNES/SAINTE-MARTHE-SUR-  
LE-LAC - BUDGET ET QUOTE-PART 2022

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a signé une entente avec la Ville de Deux-Montagnes pour l'utilisation de l'aréna L'Olympia située Deux-Montagnes;

Le 14 décembre 2021

CONDÉRANT QU'il y a lieu d'acquitter notre quote-part afin de maintenir ce service à notre population;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu

D'approuver le budget 2022 du service relatif à l'aréna L'Olympia Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, lequel représente un montant 766 304 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 347 278 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-312

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES -  
BUDGET ET QUOTE-PART 2022

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac fait partie d'une Régie avec les villes de Deux-Montagnes, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet en ce qui concerne les services policiers;

CONSIDÉRANT QUE nous devons acquitter notre quote-part à cette même Régie pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu

D'approuver le budget 2022 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, lequel représente un montant de 10 068 411 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 3 805 785 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-313

CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
AFFECTÉ - PASSIFS JURIDIQUES

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer une réserve pour les différents recours judiciaires et qu'aucune provision n'a été comptabilisée à cet effet car il était impossible de procéder à une estimation raisonnable des dossiers en litige;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu

Le 14 décembre 2021



*D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté – Passifs juridiques.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-314

*CHEVALIERS DE COLOMB - AIDE FINANCIÈRE*

---

*CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, conseil 9592 a présenté une demande d'aide financière afin de supporter les activités de la guignolée 2021;*

*CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, conseil 9592 est un organisme reconnu selon la politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels de la Ville de Ste-Marthe-sur-le-lac;*

*CONSIDÉRANT QUE la guignolée est un événement annuel venant en aide aux citoyens de la municipalité dans le besoin;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne appuyé par la conseillère Line Surprenant et résolu*

*D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb comme participation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la grande guignolée 2021.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2021-12-315

*CLUB DE PICKLEBALL SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - AIDE FINANCIÈRE*

---

*CONSIDÉRANT QUE le club de pickleball a présenté une demande d'aide financière afin de supporter ses frais d'opération;*

*CONSIDÉRANT QUE le club de pickleball est un organisme reconnu selon la politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac;*

*CONSIDÉRANT QUE le club de pickleball a été affecté par une baisse de ses revenus et par un arrêt de ses activités en 2020, suivant la présence de la pandémie;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé par la conseillère Claire Wallot et résolu*

*D'accorder un montant de 300 \$ en guise de soutien financier au club de pickleball.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

CONSIDÉRANT QUE le club de photo a présenté une demande d'aide financière afin de supporter ses frais d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le club de photo est un organisme reconnu selon la politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le club de photo a été affecté par une baisse de revenus et une réduction de son membership suivant la présence de la pandémie au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le club de photo est très présent en tant qu'organisme partenaire lors des événements tenus par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dans la communauté;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier appuyé par le conseiller Francis Limoges et résolu

D'accorder un montant de 250 \$ en guise de soutien financier au club de photo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres sur invitation INV-2021-025;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 6 décembre 2021 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes</b>
H2Lab Inc.	87 344,90 \$
Eurofins essaie environnementaux	107 865,80 \$
Agat Laboratoires	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise « H2Lab Inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier appuyé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-025 quant au Laboratoire- Analyse d'eau à l'entreprise H2Lab Inc. pour un montant de quatre-vingt sept mille trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (87 344,90 \$) plus toutes taxes applicables pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 décembre 2021

2021-12-318

INV-2021-026 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE  
CARTOUCHES FILTRANTES POUR L'USINE D'EAU  
POTABLE - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation quant à la fourniture et livraison de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 30 novembre 2021 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes</b>
H2O Innovation	73 800 \$
Fil-Trek Corporation	N'a pas soumissionné
Brébeuf mécanique de procédé Inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise « H2O Innovation », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-026 quant à la Fourniture et livraison de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation pour un montant de soixante-treize mille huit cents dollars (73 800 \$) plus toutes taxes applicables pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-319

SP-2021-028 - EXPLOITATION DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES ET  
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - OCTROI DE  
CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres du SEAO quant à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales et de production d'eau potable en date du 17 novembre dernier;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 6 décembre 2021 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes (incluant l'option de renouvellement)</b>
Aquatech	368 000,00 \$
Nordikeau	435 610,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise « Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

Le 14 décembre 2021

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*D'octroyer le contrat SP-2021-028 quant à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales et de production d'eau potable à l'entreprise Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. pour un montant de cent quatre-vingt-quatre mille dollars (184 000 \$) plus toutes taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### *DÉPÔTS*

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Novembre 2021*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Novembre 2021*

*Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Novembre 2021*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Novembre 2021*

*Dépôt du registre des dons 2021*

*Dépôt du rapport d'embauche – Novembre 2021*

*Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil*

*Dépôt des rapports d'audits de conformité – Commission municipale du Québec*

*Dépôt du rapport – Ristourne 2020 – MMQ*

#### *PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.*

2021-12-320

#### *LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu*

*De lever la séance à 20 h 36.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 14 décembre 2021*

---

*MAIRE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 14 décembre 2021*